

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , à tout moment, au Premier ministre »

les mots :

« au Premier ministre, à tout moment, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.